

**N° 26.DAI.143**

**OBJET : Vente parcelle cadastrée section BH n° 49 (453 m<sup>2</sup>) située « Les Bertranes » à la SCI La Normandie.**

**Délibération n° 25.DAI.227 du 25 juin 2025 – prorogation délai de signature.**

**L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le VINGT NEUF AVRIL, le Conseil Municipal de la Commune de PERTUIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Îlot Saint Pierre situé Place Saint Pierre à PERTUIS, en session ordinaire du mois d'AVRIL sous la présidence de Monsieur Aurélien AUCLAIR et la désignation de Madame Thi Vinh Thuy NGUYEN TALIANA en qualité de secrétaire de séance.**

**Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Naïs MENGIN, Jacques BARONE, Thi Vinh Thuy NGUYEN TALIANA, Michel AUTRAN, Christine GIULIANOTTO, Jean-Michel APPLANAT, Anne-Marie LUCHETTI, Patrice CHASSAGNE, Geneviève CLEMENT, Adjoints.**

Jean-Marc ACERO, Cécile ANDJERAKIAN, Nicole BLANC, Françoise BURDEYRON, Carine COHEN, William COLOMBARD, Pierre CRUMIERE, Caroline DANDRE, Djivan DERVARTANIAN, Catherine DICHE-JOSEPH, Dominique DIEULOUFET, Cathy FRAIKIN, Laurent LECAULT, Annick LEDUC, Sophie MICHEL, Jean-François MIRETTI, Jérôme NARBONNE, Thierry NICOLAS, Denis ODETTO, Cédric PERRY, **Conseillers municipaux.**

**Absents ayant donné procuration :**

Anne-Priscille BAZELAIRE à Jean-François MIRETTI

Lionel NEGRE à Cécile ANDJERAKIAN

Julien POGOLOTTI à Michel AUTRAN.

Mes chers collègues,

La vente de cette parcelle a été entérinée par délibération ci-dessus mentionnée, toutefois le délai de signature prévu au 30 mai 2026 dans cet acte ne peut être respecté. La promesse de vente ayant été signée, il convient de le modifier.

**Exposé des motifs :**

La délibération du 25 juin 2025 prévoyait une réalisation de cette vente concomitamment avec celle du complexe hôtelier (ex Pacha), et une signature au plus tard le 30 mai 2026.

Les procédures administratives attachées à ce dossier sont conséquentes et ont nécessité beaucoup plus de temps que prévu. Le compromis fait référence à la délibération du 25 juin 2026 et mentionne la nécessité de prolonger le délai de signature fixé au 30 mai 2026.

Un délai supplémentaire pour la signature de cette vente, dans les mêmes conditions que celles relatées dans la délibération précitée, est donc accordé jusqu'au 31 janvier 2027.

Visas :

**VU** l'exposé des motifs,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2241-1 (modifié par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009), L2122-21, L2241-3, L1311-9 à L1311-11,

**VU** le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L1111-1, L1211-1, L1212-3,

**VU** la délibération n° 25.DAI.227 du 25 juin 2025.

Au vu de ce qui précède et oui l'exposé de son Président, le Conseil Municipal :

VOTE A L'UNANIMITE

► **LA PROROGATION** du délai de la vente par la ville de Pertuis de la parcelle cadastrée section BH n° 49 située « Les Bertranès », au 31 janvier 2027, dans les conditions relatées dans la délibération n° 25.DAI.227 du 25 juin 2025,

► **L'AUTORISATION** à Monsieur le maire, ou son représentant, à intervenir aux droits de la ville pour la passation des actes correspondants.

Le Directeur Général des Services  
Julien DALMAS

La secrétaire de séance  
Thi Vinh Thuy NGUYEN TALIANA



Certifié exécutoire

Publié le **04 mai 2026**

**EXTRAIT**  
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**de la Commune de PERTUIS**  
**Séance du 25 juin 2025**

Envoyé en préfecture le 07/05/2026	
Reçu en préfecture le 07/05/2026	
Publié le	
ID : 084-218400893-20260504-26_DAI_143-DE	
Envoyé en préfecture le 03/07/2025	
Reçu en préfecture le 03/07/2025	
Publié le	
ID : 084-218400893-20250627-25_DAI_227-DE	

**N° 25.DAI.227**

**OBJET** : Vente parcelle cadastrée section BH n° 49 (453 m<sup>2</sup>) située « Les Bertranès » à la SCI La Normandie.

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le VINGT-CINQ JUIN, le Conseil Municipal de la Commune de PERTUIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Îlot Saint Pierre situé Place Saint Pierre à PERTUIS, en session ordinaire du mois de JUIN sous la présidence de Monsieur Roger PELLENC et la désignation de Madame Anne-Priscille BAZELAIRE en qualité de secrétaire de séance.

**Etaient présents** : Mesdames, Messieurs, Henri LAFON, Marie-Ange CONTÉ, Jacques BARONE, Anne-Priscille BAZELAIRE, Stéphane SAUVAGEON, Nathalie BRAMIN, Lucien GALLAND, Corinne DUPAQUIER, Jean-Michel APPLANAT, **Adjoint**s.

Bernard ALAMELLE, Marie-Christine AUDISIO, Éric BANON, Valérie BARDISA, Christina BÉRARD, Pierre CRUMIÈRE (à partir de 19h15), Caroline DANDRE, Jacqueline DESCAMPS, Jean-Jacques DIAS, Thierry DUBOIS, Pierre GABERT, Pierre GENIN, Yves GUEDJ, Agathe JOSEPH (à partir de 19h04), Nadine LEHMANN-DRIES, Jérôme NARBONNE, Thi Vinh Thuy NGUYEN-TALIANA, Cédric PERRY (à partir de 19h02), Christophe SUTEAU, **Conseillers municipaux**.

**Absents ayant donné procuration** :

Michel AUTRAN à Henri LAFON  
Nicole BLANC à Eric BANON  
Anne-Marie HUASCAR à Christina BERARD  
Virginie LEGRAND à Lucien GALLAND  
Jean-François MIRETTI à Pierre GABERT  
Maryse SOUCHAY à Caroline DANDRE

**Absents** :

Pierre CRUMIÈRE (jusqu'à 19h15)  
Agathe JOSEPH (jusqu'à 19h04)  
Cédric PERRY (jusqu'à 19h02)

Mes chers collègues,

Cette parcelle n'est plus d'aucune utilité pour la ville, de plus elle est située au milieu d'un tènement foncier appartenant à la SCI La Normandie, il convient donc d'accéder à la demande d'acquisition formulée par Monsieur PEUDEVIN Alain, gérant de cette SCI.

**Exposé des motifs** :

Ce terrain cadastré section BH n° 49, appartenant à la ville, est inclus dans le périmètre du complexe hôtelier "Le Pacha", propriété de la SCI La Normandie. Monsieur PEUDEVIN Alain souhaite régulariser la situation car ce complexe est mis en vente.

La ville n'a pas d'intérêt à conserver cette emprise de 453 m<sup>2</sup> ; en conséquence la vente sera réalisée au prix de 220 €/m<sup>2</sup>, soit un total de 99 660 € (quatre-vingt-dix-neuf mille six cent soixante euros). Cette transaction se fera sous compromis prévoyant, le cas échéant, une clause de substitution permettant à l'acquéreur du complexe hôtelier de se substituer à Monsieur PEUDEVIN. La vente sera réalisée concomitamment avec celle du complexe hôtelier, toutefois elle devra être signée au plus tard le 30 mai 2026.

Dans le cas contraire, la ville pourra revoir à la fois le prix et les conditions de vente ce qui fera l'objet d'une autre délibération.

Les services de France Domaine ont été consultés en date du 04 décembre 2024.

Un acte notarié devra être passé et la recette correspondante sera inscrite sur le budget communal.

#### Visas :

**VU** l'exposé des motifs,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2241-1 (modifié par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009), L2122-21, L2241-3, L1311-9 à L1311-11,

**VU** le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L1111-1, L1211-1, L1212-3,

**VU** l'avis des services de France Domaine n° 2024-84089-86852 en date du 04 décembre 2024,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2025,

**VU** l'avis favorable de la commission de l'urbanisme en date du 19 juin 2025.

**Au vu de ce qui précède et ouï l'exposé de son Président, le Conseil Municipal :**

#### **VOTE A L'UNANIMITE**

▶ **LA VENTE** par la ville de Pertuis, à Monsieur PEUDEVIN Alain, de la parcelle cadastrée section BH n° 49 (453 m<sup>2</sup>) située « Les Bertranes », pour un montant de 99 660 € (quatre-vingt-dix-neuf mille six cent soixante euros), aux conditions relatées dans la présente délibération.

▶ **L'AUTORISATION** à Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir aux droits de la Ville pour la passation des actes correspondants.

**Le Directeur Général des Services  
Julien DALMAS**

**La secrétaire de séance  
Anne-Priscille BAZELAIRE**

  
Julien DALMAS  
Direction Générale des  
Services  
2 juil. 2025

  
Anne-Priscille BAZELAIRE  
Elu DEEJ  
3 juil. 2025

Certifié exécutoire

Publié le **27 juin 2025**